

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 19 heures 18 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **12 février 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 10

Nombre des membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien,
Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES :

M GUYONNET Xavier ayant donné procuration à M. GUETTE Christophe

M BONNEFOY Cyril ayant donné procuration à Mme BONNEFOY Catherine

1

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUETTE Christophe

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19 heures 18 minutes, **le quorum étant atteint.**

Le compte rendu de la **séance du 12 décembre 2019** ayant été envoyé par mail le 08 janvier 2020 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ N°2020 – 01: **Tarifs communaux 2020**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2019 et 2018 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention), adopte les tarifs communaux applicables au **1^{er} mars 2020** :

Intitulé	Année 2020 Montant en euros €
Réseau d'eau	
EAU + abonnement + forfait 30m3	95
Le m3 de 30 à 500 m3	1.35
Le m3+ de 500 m3	1.10

Intitulé	Année 2020 Montant en euros €
Compteur d'eau gelé	100
Déplacement d'un compteur d'eau	250
Fermeture ou réouverture compteur d'eau	15
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	31
Branchement sur réseau existant	650
ASSAINISSEMENT le m3	1.35
Branchement assainissement	650
Déneigement	
Déneigement l'heure	80
Location salle de l'école	
Réunion de travail uniquement pour les associations Voloroises	Gratuite
Location salle de l'avant-garde	
Bals étrangers à la commune	320
Réunion Familiale Commune	210
Réunion Familiale extérieur à la commune	240
Manifestation association extérieure	240
Réunion de travail	120
Caution salle de l'avant-garde	500
Cimetière	
Prix de vente des concessions : le m ²	140
Columbarium	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	30
Tarifs cantine	
Adultes	5.50€
1 ^{er} enfant	2.75€
2 ^{ème} enfant	2.20€
3 ^{ème} enfant	1.40€
Subventions	
Subvention jeunes ménages	800€

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-02: Prime accordée aux jeunes ménages**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'institution d'une subvention aux jeunes ménages par délibération en date du 6 Mars 1988 ainsi que l'évolution des critères d'attribution pour répondre aux nouvelles situations familiales établie par délibération au 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'octroi de cette prime, et rappelle que le montant voté en 2019 était de **800 €**

Pour l'instant aucunes demandes n'a été faite auprès de la mairie, mais il est judicieux de voter le montant pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **FIXE** le montant de la prime à **800 €** pour l'année 2020,
- **DIT** que si une demande est faite en cours d'année par un couple répondant aux critères d'attribution, il ne sera pas nécessaire de faire une délibération nominative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-03: Subventions communales 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 6574 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ACCEPTTE** pour l'année 2020, les montants suivants :

Associations	Année 2020
Sapeurs-pompiers	250€
Association MARACAS	250€
Les Nouvelles Myrtilles	300€
COVM	600€
ASVM / US PERTUIS	600€
Amicale Laïque	600€
Ligue contre le cancer	150€
Sclérose en plaques AFSEP	50€
Association les 4 A	50€
Les restaurants du cœur	200€
Le chemin de Sainte Agathe	50€
Projet de mémoire du Lieutenant-colonel Dominique FERVEL Société des Membres de la légion d'honneur SMLH 63	150€
Projet exposition généalogie soldats des monuments aux morts à Vollore Montagne Monsieur CORBET Olivier	150€
Autres subventions : Réserve : Prime jeunes ménages	1600€
TOTAL	5000€

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-04: Création d'un service commun informatique « assistance aux logiciels de gestion » auprès des communes par TDM – Reprise du SEIPT Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ;

Vu la délibération du 14 Novembre 2019 du syndicat SIEPT portant sur la reprise au 1er janvier 2020 des contrats de maintenance informatique Berger Levrault par T.D.M.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne N° 20200130-07 portant Création d'un service commun Informatique, en date du 30 janvier 2020.

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays de Thiers rassemblait 16 communes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi que la Commune voisine de PESCHADOIRES.

Le Syndicat avait pour principal objet d'assurer, pour les Communes adhérentes, la maintenance informatique pour l'utilisation des logiciels métier BERGER LEVRAULT. Cette maintenance de proximité était assurée par un agent, qui intervenait auprès des Communes en complément de la maintenance proposée par le propriétaire de logiciels.

L'agent en question accompagnait les agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour des logiciels.

Par décision du Comité Syndical du SEIPT, en date du 14 novembre 2019, **l'activité du syndicat a cessée au 31 décembre 2019.**

Parallèlement, la Communauté de Communes a créé un « Service commun Informatique », à compter du 1er février 2020, proposant une assistance informatique de proximité à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion ainsi qu'à l'accompagnement des agents communaux pour l'installation, la formation, la mise à jour de ces logiciels.

Il est proposé la création d'un service commun permettant de maintenir une continuité de ce service de proximité, avec des conditions tarifaires liées au nombre d'habitants, selon des modalités de calcul voisines des cotisations antérieures au syndicat.

Le transfert de l'agent a fait l'objet d'une information au Comité Technique de TDM en date du 28 novembre 2019 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** la création du service commun informatique par TDM,
- **APPROUVE** les conventions de création et d'adhésion au « Service commun Informatique » pour une durée de TROIS ans,
- **DIT** que les conditions tarifaires seront liées au nombre d'habitants,
- **AUTORISE le Maire à signer** les dites conventions et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-05 : Avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg**

Vu la délibération N°2017-39 du 26 octobre 2017 désignant le cabinet d'étude pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réseaux d'eau, de voirie dans le cadre de l'aménagement du Bourg

Le Maire rappelle que le marché initial de maîtrise d'œuvre a été établi avec une enveloppe prévisionnelle de 550 000.00 € HT, et un taux de rémunération proposé par l'Equipe Géoval/Julien Millon de 6.56 %.

Conformément au cahier des charges de la consultation de maîtrise d'œuvre les honoraires s'en retrouvent automatiquement augmentés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe initiale des travaux de l'aménagement du bourg a augmenté.

En effet, le marché initial ne tenait pas compte de la partie emprise départementale qui sera prise en charge par le Département. Cette partie est chiffrée à 380 893.30 euros.

La proposition d'avenant qui clarifie la situation et fige de façon définitive les honoraires se porte à un montant estimé de travaux à 930 893.80 € HT, au lieu de 550 000.00 € HT.

Cette hausse avait déjà été anticipée sur le bilan financier du PNRLF et les différentes demandes de subvention sont en cours de réactualisation notamment pour la subvention LEADER.

Après réalisation et validation de l'avant-projet, l'estimation des travaux, acceptée par la Commune est la suivante :

o AEP zone 3 :	78 768.00 € HT
o pour les zones 1 et 2 confondues :	
▪ aménagement de surface	592 000.00 € HT
▪ eaux pluviales	93 229.80 € HT
▪ adduction eau potable	93 134.50 € HT
▪ Fouille réseaux secs	58 541.50 € HT
▪ eaux usées	15 220.00 € HT
Enveloppe prévisionnelle Total :	930 893.80 € HT > soit 1 117 072.50 euros TTC

En appliquant la formule indiquée ci-dessus ((extrait du CCP),
on obtient : $36\ 100.00\ € \times (930\ 893.80\ € / 550\ 000.00\ €)$
= 61 100.48 € HT soit, en arrondissant, **61 100.00 € HT**.

La proposition d'avenant se porte à **25 000 € HT**, soit 30 000 € TTC.

Cela porte la rémunération totale de Géoval passe de 36 100.00 € HT à **61 100.00 € HT soit 73 320 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg,
- **AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et tous documents relatif à ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-06 : Avenant au marché initial de l'étude diagnostique du réseau AEP par l'entreprise C2EA**

Vu la délibération N°2017-32 du 07 septembre 2017 désignant le prestataire du marché concernant la réalisation d'études du réseau d'eau potable et du système d'assainissement collectif au Bourg de Vollore Montagne,

Le Maire rappelle que le marché initial de l'étude diagnostique du réseau AEP par l'entreprise C2EA a été établi à 10 810 € HT, soit 12 972 € TTC par délibération en date du 07 septembre 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe initiale de l'étude doit être modifiée car il est nécessaire de procéder aux mesures de débit pendant une semaine au niveau de 7 compteurs généraux au lieu de 2 initialement prévus cela afin de permettre la finalisation de l'étude AEP.

L'avenant ajoute donc 5 compteurs supplémentaires au cahier des charges du marché initial. La proposition d'avenant se porte à **2 250 € HT**, soit 2 700 € TTC. Cela porte la rémunération totale de l'entreprise C2EA à 13 060 € HT soit à **15 672 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant au marché initial de l'étude diagnostique du réseau AEP par l'entreprise C2EA.
- **AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et tous documents relatif à ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6

→ **N°2020-07 : Délibération aménagement de la forêt sectionale du Bois de Sugier – La Bourlétie par l'ONF pour la période 2020-2039**

Vu la réunion du lundi 17 février 2020 pour présentation du projet d'aménagement forestier de la forêt sectionale du Bois de Sugier – La Bourlétie par l'ONF auprès du conseil municipal et de la commission syndicale Sugier – La Bourlétie,

Le Maire rappelle que l'ONF a présenté lors de la réunion du 17 février 2020 le projet d'aménagement forestier de la forêt sectionale du Bois de Sugier – La Bourlétie et que le syndicat de La Bourlétie – Sugier a émis un avis favorable.

Le Maire rappelle à l'assemblée générale les grandes lignes de la présentation du projet d'aménagement de la forêt sectionale de BOIS DE SUGIER & AUTRES établi par l'Office National des Forêts.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Maire invite ensuite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de BOIS DE SUGIER & AUTRES établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **EMIS** un avis FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt sectionale du Bois de Sugier – La Bourlétié par l'ONF pour la période 2020-2039 proposé par l'ONF,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à au monument historique inscrit (bornes de justice du 14e siècle) conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier,
- **AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et tous documents relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-08 : Délibération aménagement des forêts communales de Vollore Montagne par l'ONF pour la période 2020-2039**

Vu les dispositions de l'article L.212-3 du code forestier,

Vu la réunion de présentation du projet d'aménagement forestier des forêts communales de Vollore Montagne par l'ONF auprès du conseil municipal et de la commission syndicale Sugier – La Bourlétié le lundi 17 février 2020,

Le Maire rappelle que lors de la présentation du 17 février 2020 du projet d'aménagement forestier des forêts communales de Vollore Montagne par l'ONF un avis favorable a été émis.

Le Maire rappelle les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Puis il invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts de la commune établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **EMIS** un avis FAVORABLE au projet d'aménagement des forêts communales de Vollore Montagne par l'ONF pour la période 2020-2039 proposé par l'ONF,
- **AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et tous documents relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

→ **N°2020-09 : Régularisation cour maison VIAL à Sugier**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plus de trente années le terrain communal faisant office de cour intérieure des bâtiments situés sur les parcelles AO 86, AO 403 et 404 à Sugier appartenant à Monsieur VIAL Georges, décédé est dans l'attente de régularisation. En effet, ce terrain d'une superficie d'environ 130 mètres carrés appartient au domaine public mais il a été depuis 1969 utilisé en utilité usoir pour création d'une cour privée.

Cette surface presque fermée est matérialisée par un mur en pierre aligné à la voirie communale n°29, formant une cour intérieure donnant directement sur la maison située sur la parcelle AO 86 et ses annexes (grange et bâtiment) attenantes sur les parcelles AO 403 et 404,

Il y a donc prescription d'utilisation du domaine public en vertu de l'utilisation du domaine communal depuis plus de 30 ans.

La maison est en cours de vente et les nouveaux acquéreurs souhaitent régulariser la situation. Le Maire souhaite aussi régulariser la situation dans le cadre de la vente prochaine de cette maison à des personnes désirant emménager sur la commune.

La surface à régularisée est matérialisée par le périmètre dessiné sur le plan cadastral joint à cette délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce terrain considéré comme cour intérieure au prix de 1 euros le mètre carré. La surface étant estimée à environ 130 mètres carrés, le montant de la vente sera de 130 euros. La surface réelle sera définitivement estimée par le cabinet de géomètre expert GEOVAL. Le Maire précise que les frais de cadastre et de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

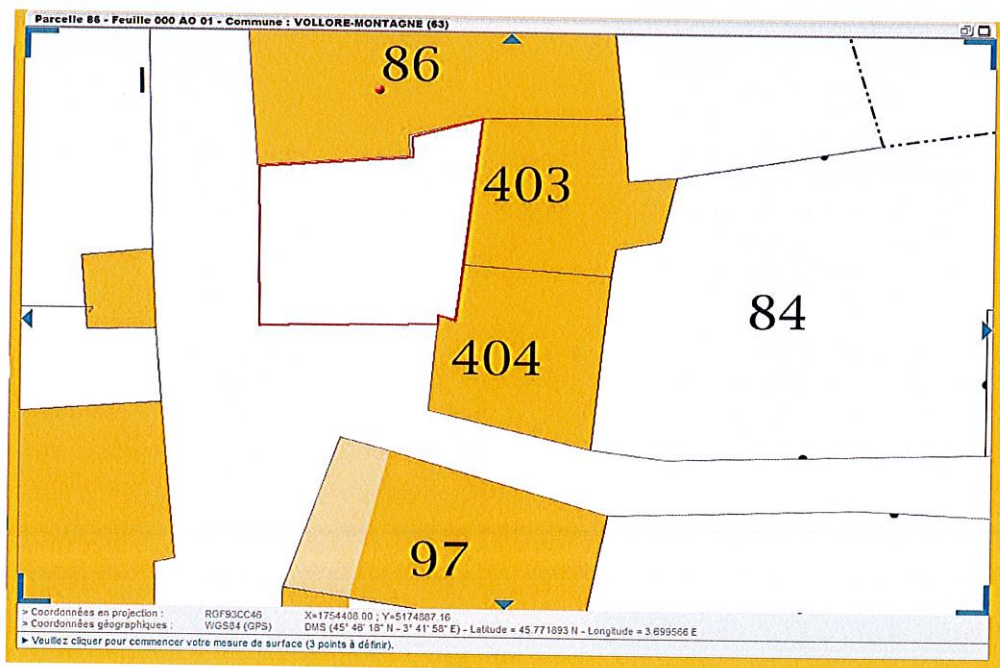
- **APPROUVE** l'avis du Maire pour régularisation de la cour maison VIAL à Sugier,
- **DECIDE** le déclassement de la surface communale précitée,
- **DECIDE** la délimitation et la création d'une parcelle par un géomètre,
- **DECIDE** d'insérer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,
- **DECIDE** de céder la partie de devant de porte, susmentionnée, objet du déclassement au prix de 1 euros le mètre carré, sur une superficie totale d'environ 130 mètres carrés.
- **CONFIRME** sa décision de céder cette parcelle à un prix de vente total de 130 euros,
- **PRECISE** que les frais de géomètre, d'enregistrement cadastral et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente.

8

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2020-09 – ANNEXE 1

Plan cadastral : délimitation de la surface à cadastrer à Sugier



2/ Informations :

- **Appel à projet Région commerce en milieu rural par TDM :**

Le Maire informe le Conseil de l'existence de l'aide « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ». mis en place par La Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise de commerces.

Au niveau de TDM c'est Madame Agnès EPINAT, Chargée de développement économique à TDM qui accompagne sur ce dispositif. Ce soutien financier vise à aider les communes ou groupements de communes à créer une activité commerciale de proximité ou à maintenir la dernière activité de son type dans la commune.

Critères d'éligibilité :

- Communes de moins de 2000 habitants ;
- Toute activité commerciale ou artisanale, unique de son type dans la commune et répondant à un besoin de quotidienneté (boulangerie, boucherie, traiteur, alimentation générale, tabac/presse...);
- Les cafés et les restaurants, les commerces multiservices
- Les commerces spécialisés suivants : librairies, marchand de journaux, papeteries, carburants.

Dépenses subventionnables :

- Immobilier (acquisition d'un terrain, construction, acquisition/modernisation d'un bâtiment)
- Travaux d'aménagement des surfaces liés à l'activité commerciale ;
- Travaux de mise aux normes ;
- Etudes et prestations d'ingénierie.

Montant de l'aide :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte un soutien financier maximum de 40 % de la dépense subventionnable HT qui est plafonnée à 125 000 € (subvention maximum de 50 000 €). L'aide n'est pas cumulable avec un Contrat Ambition Région ou les fonds Ruralité, sur les mêmes dépenses. Pour l'instant la commune n'est pas concernée mais le Maire propose de garder ce dispositif dossier en mémoire si la situation évolue notamment sur le commerce de l'épicerie locale.

- ### - **Elections municipales 2020 :** Le Maire rappelle qu'un courrier a été envoyé à chaque électeur pour informer que depuis le 1er Janvier 2020, le bureau de vote est situé en Mairie à la salle du Conseil. Il faudra dorénavant se rendre à la Mairie (entrée agence postale - accès Personnes à Mobilité Réduite) pour voter.

Conformément à la circulaire du 16 janvier 2020 seuls les nouveaux inscrits recevront leur carte électorale.

En cas de perte de celle-ci, vous pouvez vous présenter au bureau de vote muni de tout document justifiant votre identité.

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 8h00 à 18h00.

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le scrutin est majoritaire, plurinominal, à 2 tours.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le Conseil municipal.

- **Divers :**

La séance est levée à 21h06

Le Maire,
Jean-François DELAIRE

